

Fonctionnement de la Santé-Sécurité au travail en agriculture

Un mode de fonctionnement original et démocratique, qui assure la protection sociale de l'ensemble des salariés et non-salariés du monde agricole et de leur famille, avec une attention particulière pour des populations fragiles tels les précaires et les handicapés.

Pierre-Jean Lancry, Benoît Crochet, Géraldine Richard-Hamelin, Jean-Pierre Grillet*

La mutualité sociale agricole (MSA) assure la protection sociale de l'ensemble des salariés et non-salariés du monde agricole et de leur famille, soit plus de 4 millions de personnes. Organisme privé chargé de la gestion du service public, la MSA se caractérise par son système démocratique fondé sur les valeurs mutualistes de solidarité et de responsabilité, une conception globale de la protection de chaque adhérent que traduit sa gestion en « guichet unique », une organisation décentralisée permettant un service de proximité.

UNE DÉMOCRATIE VIVANTE ET PARTICIPATIVE

Dans le monde de la protection sociale, la MSA constitue une démocratie unique dont la tradition mutualiste prend racine dans les mutuelles agricoles locales nées au XIX^e siècle.

Sa structure électorale représente, du niveau local jusqu'au niveau national, en passant par le niveau départemental ou pluridépartemental, les différentes composantes des assurés agricoles répartis en trois collèges : exploitants n'employant pas de main d'œuvre, salariés agricoles, chefs d'entreprise employeurs de main d'œuvre. Tous les cinq

CE QUI EST NOUVEAU

- La MSA est le seul organisme de protection sociale qui s'est vu confier la santé au travail.
- Elle est placée sous la responsabilité d'élus, constituant ainsi une démocratie sociale unique dans le monde de la protection sociale.

* Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, 93547 Bagnolet.

Courriels : lancry.pierre-jean@ccmsa.msa.fr, crochet.benoit@ccmsa.msa.fr, richard-hamelin.geraldine@ccmsa.msa.fr, grillet.jean-pierre@ccmsa.msa.fr

ans, l'ensemble des adhérents élit ses représentants aux différents niveaux. Lors des dernières élections, en 2005, 50,3 % des électeurs ont pris part au vote, faisant la preuve du dynamisme du régime.

La MSA est ainsi représentée par 21 000 délégués cantonaux, 2 000 administrateurs de caisses de MSA et 27 administrateurs au conseil central. Ces élus, fortement impliqués sur le terrain, demeurent les relais naturels entre la population et les gestionnaires.

UNE CONCEPTION GLOBALE DE LA PROTECTION SOCIALE

La MSA gère en « guichet unique » l'ensemble des branches de la protection sociale et assure une offre de services globale en matière d'assurance maladie, santé et sécurité au travail, retraite, prestations familiales, accidents du travail, action sanitaire et sociale. Elle encaisse les cotisations et verse toutes les prestations concernant les exploitants, les salariés et leurs ayants droit. En 2005, elle a versé 26 milliards d'euros de prestations répartis à hauteur de 62 % pour les non-salariés et 38 % pour les salariés.

Grâce à son guichet unique qui permet un travail pluridisciplinaire de ses 19 000 salariés (dont 500 médecins, 250 conseillers en prévention, 2 000 travailleurs sociaux), elle s'investit dans des actions innovantes sur des priorités nationales telles que la lutte contre la précarité (santé, habitat...), la prise en charge du handicap ou le vieillissement de la population (accompagnement des entreprises et des salariés pour le maintien dans l'emploi des populations vieillissantes, prévention des risques santé, stimulation de l'autonomie, maintien du lien social au sein des Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées, prise en charge de la dépendance avec les réseaux gérontologiques, réseaux Alzheimer...).

Sa connaissance du milieu rural, sa capacité à expérimenter concrètement sur le terrain lui permettent de promouvoir de nouvelles formes d'organisation des soins sur les territoires ruraux, de développer des réseaux actifs s'agissant de la zoonosurveillance ou de la toxicovigilance, de mettre en place des services aux personnes vivant en milieu rural (aide à domicile, aide à la mobilité, aménagement du logement, assistance administrative...).

UNE ORGANISATION EN RÉSEAU

La MSA repose sur une structure décentralisée avec, en tête de réseau, une Caisse centrale, 22 Associations régionales, des caisses départementales ou pluridépartementales regroupées en 49 entreprises (35 à horizon 2010), et de nombreuses agences locales qui constituent un maillage étroit du territoire garant d'un service de proximité efficace.

LA SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL À LA MSA

Originalité du système agricole, la médecine du travail est confiée dès sa création (1966) à l'organisme de protection sociale du monde agricole, la MSA.

Autre spécificité par rapport aux services interentreprises, chaque MSA comprend un service ou une association de santé au travail, sous la responsabilité d'un médecin chef. Il y a actuellement 350 médecins organisés en une cinquantaine de services distincts.

Un Échelon national de santé au travail (ENST), au sein de la caisse centrale de Mutualité sociale agricole, coordonne, anime, conseille et représente ce réseau particulièrement productif (700 études et enquêtes répertoriées en 2006) grâce à une culture du travail en commun très ancrée dans les services de santé au travail agricole.

De 1974 à 2002

Parallèlement, la MSA s'est vu confier la prévention des risques professionnels et a recruté à partir de 1974 des conseillers en prévention (équivalents des ingénieurs et contrôleurs des CRAM), qui ont pour mission de mettre en place des actions qui visent à réduire les accidents de travail et maladies professionnelles et à améliorer les conditions de travail. La caisse centrale, avec un département de prévention des risques professionnels sous la responsabilité d'un ingénieur, joue, pour ce réseau d'environ 250 conseillers répartis sur le territoire, le même rôle que l'ENST pour les médecins du travail.

La coexistence des deux métiers, médecins du travail et conseillers de prévention, dans le même organisme, sous la même responsabilité politique, a conduit très tôt à la mise en place d'une approche pluridisciplinaire de la santé au travail.



Figure Le conditionnement des fruits, une filière à risque.

Médecins du travail et médecins-conseils à la MSA : une longue tradition de coopération

A la MSA, il existe des services de santé au travail mais aussi, comme pour toutes caisses d'assurance maladie, des médecins-conseils au sein des services de contrôles médicaux.

Les médecins-conseils ont parmi leurs missions celle de donner des avis sur prestations : demande de mise en affections de longue durée (ALD), invalidités, arrêts de travail, accidents de travail/maladies professionnelles (AT/MP)...

Dans ce cadre et notamment pour la gestion des AT/MP et des arrêts de travail, les médecins-conseils et les médecins du travail de la MSA coopèrent régulièrement (selon les règles juridiques et

déontologiques, notamment de secret médical) en concertation avec le médecin traitant afin de déterminer la meilleure décision à prendre, par exemple pour la reprise de travail après un accident de travail grave ou après un arrêt de travail prolongé... Pour les cas qui le nécessitent, les services sociaux de la MSA sont aussi associés à la réflexion.

Cette concertation utile et nécessaire, développée depuis de longues années en MSA, a été instituée par l'article 24 de la loi d'août 2004 portant réforme de l'assurance maladie qui prévoit pour les arrêts de travail de plus de trois mois

une concertation entre médecin traitant, médecin-conseil et médecin du travail.

Par ailleurs, les services de santé au travail et de contrôle médical de la MSA mènent régulièrement ensemble des travaux de recherche scientifique. Ainsi une étude a été menée avec l'INSERM sur l'existence ou non d'une relation entre les pesticides et la maladie de Parkinson (cf. Maladie de Parkinson et environnement rural, p. 37). Une autre est en cours sur la pénibilité au travail et sa répercussion sur la santé et les soins (près de 7 000 salariés agricoles de 50 ans et plus, interrogés en 2006).

Dans les années 80, les coopérations et synergies se sont multipliées pour aboutir en 1999 au premier plan commun Santé-Sécurité au travail (SST), engageant les deux métiers sur un même objectif : améliorer les conditions de travail, réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que les risques professionnels des salariés agricoles. La MSA était donc très en avance par rapport à la loi de modernisation sociale de 2002 qui, en transposant une directive européenne de 1989, instaurait la pluridisciplinarité dans les services de médecine du travail.

En 2002, après des années de discussion avec les pouvoirs publics, la MSA se voit confier la prévention des risques professionnels des exploitants agricoles et des ayants droit travaillant sur l'exploitation. C'est une évolution importante, car, pour la première fois, un dispositif de prévention généralisé concernant des travailleurs indépendants était mis en place. Ce dispositif prévoit l'intervention de conseillers en prévention et, dans une moindre mesure, de médecins du travail, notamment en offrant aux nouveaux installés la possibilité d'un bilan médico-professionnel.

Depuis 2006

C'est donc dans ce contexte nouveau qu'a été construit l'actuel plan quinquennal de Santé-Sécurité au travail (2006-2010). Il concerne l'ensemble des actifs agricoles, salariés et exploitants, les problématiques étant la plupart

du temps identiques (par exemple, effets des pesticides sur la santé). Les messages de prévention tiennent cependant compte des spécificités liées au statut de « travailleur indépendant » des exploitants. Ce plan fixe des priorités en fonction des populations, des risques transversaux et des filières d'activité.

Les populations prioritaires sont les jeunes en formation, futurs actifs agricoles qu'il faut sensibiliser au plus tôt à la prévention des risques professionnels et pour lesquels une convention de partenariat pour l'enseignement de la SST a été signée en 2006 avec le ministère de l'Agriculture et de la Pêche; les exploitants nouvellement installés et les travailleurs vieillissants.

POUR LA PRATIQUE

- La santé au travail est organisée de façon originale au sein de la Mutualité sociale agricole.
- C'est l'organisme de protection sociale qui s'est vu confier la mise en œuvre de la santé au travail.
- Le travail en collaboration avec les conseillers en prévention, les travailleurs sociaux et les médecins-conseils s'organise ainsi de façon optimale grâce au guichet unique de la MSA, pour un meilleur service à ses adhérents.

L'orientation professionnelle en deuxième partie de carrière est également une préoccupation majeure, le travail en agriculture restant souvent d'une pénibilité supérieure aux activités du commerce-industrie (v. encadré « l'enquête SUMER », p. 31).

En ce qui concerne les risques, le plan propose des actions dans le domaine des risques liés à l'utilisation des pesticides et de ceux liés aux zoonoses, particularités du monde agricole.

Le risque routier constitue également une priorité, et les services SST de la MSA travaillent en étroite collaboration avec la Sécurité routière, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Les filières d'activités concernées sont celles où les risques les plus importants ont été identifiés : production agricole (maraîchage, viticulture, polyculture, élevage) et entreprises du paysage. En ce qui concerne les entreprises à statut coopératif et les OPA, dotées d'une organisation plus structurée, l'effort porte sur l'accompagnement des acteurs « incontournables » de la prévention dans ces entreprises (dirigeants, encadrants, animateurs sécurité, relais de « terrain »).

Le plan Santé-Sécurité au travail agricole 2006-2010 est bien sûr en cohérence avec les grands dispositifs de santé publique : loi de santé publique, plan santé au travail, plan national Santé environnement, plan Cancer notamment.

Enfin, l'approche multidisciplinaire de la MSA, grâce à son guichet unique, permet un traitement particulier

des populations fragiles tels les précaires et les handicapés. La mise en place de cellules multidisciplinaires (travailleurs sociaux, médecins-conseils, médecins du travail, conseillers en prévention, services techniques) prenant en charge les problèmes de ces deux populations permet souvent d'offrir des solutions qui concourent à l'amélioration des conditions de vie et de travail des précaires et des handicapés.

CONCLUSION

Deuxième régime de protection sociale français à coté du régime du commerce et de l'industrie (régime général), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est le régime de protection sociale de l'ensemble des salariés et non salariés du monde agricole. Placée sous la responsabilité d'élus, elle assure l'ensemble des prestations (recouvrement, maladie, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle) au sein de son guichet unique, mais aussi la prévention des risques professionnels des salariés et exploitants agricoles. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Delemotte B. Santé au travail en milieu agricole. Paris: Masson, 2004 : 205 p.

SUMMARY Agricultural occupational health and safety organisation

The Mutualité Sociale Agricole (MSA) is the French social security agency for all agricultural wage earners and non-wage earners. It is the second French social security scheme after the general scheme, providing coverage for wage earners in commerce and industry. The MSA covers the whole spectrum of benefits (recovery, illness, family, retirement, occupational injury and disease) within a unique business window. The management of the MSA is overseen by elected representatives, thus creating a unique social democracy in the world of social security. Among the services managed by the MSA, occupational health and safety hold an original position: the MSA is indeed the only social security agency dealing with occupational health. 350 occupational physicians and 250 prevention consultants work in a multidisciplinary environment for the benefit of agricultural wage earners, as well as farmers, since the MSA implemented in 2002 an occupational risk prevention scheme for farmers.

Rev Prat 2007 ; 57 (suppl. 11) : S11-S4

RÉSUMÉ Fonctionnement de la Santé et sécurité au travail en agriculture

La Mutualité sociale agricole (MSA) est le régime de protection sociale de l'ensemble des salariés et non-salariés du monde agricole. Il s'agit du deuxième régime de protection sociale français à coté du régime du commerce et de l'industrie (régime général). La MSA assure l'ensemble des prestations (recouvrement, maladie, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle) au sein de son guichet unique. Elle est placée sous la responsabilité d'élus, constituant ainsi une démocratie sociale unique dans le monde de la protection sociale. Parmi les services gérés par la MSA, la Santé-Sécurité au travail occupe une place originale : c'est le seul organisme de protection sociale qui s'est vu confier la santé au travail. Ainsi, ce sont 350 médecins du travail et 250 conseillers en prévention qui œuvrent en pluridisciplinarité au bénéfice des salariés agricoles, mais également des exploitants agricoles, la MSA ayant mis en place depuis 2002 une prévention des risques professionnels des exploitants.